

CONSEIL MUNICIPAL DE CAPINGHEM

Procès-Verbal du 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin à dix-neuf heures et zéro minute, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Capinghem, sous la présidence de Vincent Ducourau, Maire,

Etaient présents: V. DUCOURAU, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, G. TRAPASSO, S. DUMORTIER, G. OUDAERT, F. VAN LAETHEM, M. BILLOIR, N. ROUBAUD, A. KIMOUR, J. AGNIERAY

Etaient absents: Ch. MATHON, C. CABY

Ont donné pouvoir : F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, P. MOUCHON > pouvoir à T. WIDHEN, K.

UDRY > pouvoir à A. KIMOUR, J. BAUDOUIN > pouvoir à M.C FICHELLE,

Quorum: Oui

Secrétaire de séance : M.C FICHELLE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose que Mme FICHELLE soit désignée secrétaire de séance

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Mme FICHELLE procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut démarrer.

INFO 01: plantation d'arbres – dispositif MEL

Monsieur le Maire présente le courrier de la MEL – plantation d'un million d'arbres. Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal, la réponse est souhaitée avant le 23 juin 2025.

Monsieur le maire évoque les parcelles potentielles sur la commune (parcelle derrière la rue Poincaré régulièrement inondée) et évoque la présence de la chambre d'agriculture pour la réalisation d'un diagnostic de terrain.

Monsieur Kimour demande si la motivation est une raison de préempter le terrain situé derrière rue Poincaré. Monsieur le Maire répond par la négative mais souligne l'intérêt d'y planter des arbres pour la rétention d'eau.

Madame Billoir demande si le quartier HUMANICITE sera concerné par le projet et propose la plantation d'arbres à proximité de l'aire de jeux.

Monsieur le Maire ajoute également la plantation d'arbres le long de l'Avenue Nelson Mandela.

Madame Roubaud demande si un plan pluriannuel est prévu. Le projet est intéressant et propose le terrain de foot si à l'avenir le terraine est déplacé.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, le terrain de foot ne sera pas déplacé.

Monsieur Van Laethem propose la plantation le long de la voie douce. Monsieur le Maire soulève la difficulté d'implanter des arbres en raison des parcelles agricoles.

Monsieur le Maire propose la végétalisation des cours de l'école Lucie Aubrac (maternelle et primaire) ainsi que celle du périscolaire.

Monsieur Widhen souligne que l'entretien des espaces verts est à la charge de la commune et rappelle le montant de l'élagage rue Poincaré, estimé à 50 000 €.

Madame Roubaud ajoute l'importance de penser à des petits emplacements pour les zones d'ombre.

Monsieur le Maire indique qu'une étude sera menée en 2026 concernant la réfection et la végétalisation des cours d'école et celle du périscolaire.

Pour résumé, les parcelles retenues :

- Avenue Nelson Mandela et la noue
- Le long de la Voie douce
- La pâture située ruelle des carmélites
- Les cours d'école primaire, maternelle et périscolaire
- Devant la mairie

Monsieur Kimour remet en question l'intérêt d'acheter la parcelle situé ruelle des carmélites et propose de trouver un arrangement avec l'agriculteur occupant.

Monsieur Widhen propose également une plantation d'arbres en bout de propriété de l'entreprise Salmat.

INFO 02: Police intercommunale

Les communes concernées : Capinghem, Prémesques, Ennetieres en Weppes et Pérenchies. La commune d'Englos s'est retirée du projet.

Monsieur le Maire présente les enjeux liés à la tranquillité publique pour l'ensemble des communes et ajoute que la commune de Pérenchies dispose de 4 policiers municipaux qui intégreront la future police intercommunale.

La police intercommunale est en l'état de projet. Les maires des communes concernées envisagent la création d'un SIVU. La police de nuit ne sera pas prévue. Grâce au SIVU, une rationalisation des coûts sera répartie entre les communes membres avec des patrouilles régulières.

Monsieur Le Maire informe qu'une consultation auprès des habitants sera effectuée.

Monsieur le Maire précise qu'une publication dans la Voix du Nord sera souhaitée pour le 27 juin.

Monsieur Kimour souligne donc l'évolution de la législation. Monsieur le Maire indique que la notion quotas et de continuités territoriales ont été supprimées.

INFO 03: villes et villages fleuris

Madame Dumortier et Monsieur Widhen expliquent aux membres du conseil municipal les objectifs de participer au dispositif villes et villages fleuris.

Monsieur Widhen ajoute que ce dispositif tient compte de l'ensemble des aménagements réalisés sur la commune.

Madame Dumortier ajoute que la commune doit s'inscrire au dispositif afin d'obtenir un label qui permettra la valorisation de la commune et de son cadre de vie.

Le passage du jury est prévu le 10 juillet à 10h30.

Monsieur Agnieray indique que la commune était adhérente au dispositif « villes et villages fleuris » lors d'un précédent mandat mais il n'est pas en mesure de préciser la date.

INFO 04: Partenariat sauvegarde du nord

Les services municipaux ont réalisé un Benchmark sur les communes voisines. La commune manque de dispositif d'accompagnement d'action sociale.

La Sauvegarde du Nord intervient sur la commune de Verlinghem. Un travailleur social est présent une demi-journée par semaine pour traiter les dossiers d'action sociale pour un coût annuel de 6400 €.

Monsieur le Maire indique que l'action sociale ne fait pas partie des missions du médiateur du quartier HUMANICITE. Il est demandé de vérifier les informations et de retravailler sur les missions du médiateur.

Monsieur le Maire a demandé un compte rendu des activités du médiateur chaque vendredi. A ce jour, aucun compte rendu n'a été envoyé.

Monsieur Kimour approuve le principe mais la commune devra prévoir une dépense supplémentaire pour mettre en œuvre ce partenariat.

Compte rendu de l'exercice des délégations du maire - DIA du 14/03/25 au 15/05/2025

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération n° CM 2020//07-D2 du 22 juillet 2020 pour la période du 14/03/25 au 15/05/2025. Ces délégations feront l'objet de décisions formelles transmises au contrôle de légalité. Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Superficie	Montant
14/03/2025	30 avenue Tirant	MAISON/766 M2	566 000 €
24/03/2025	50 rue Poincaré	MAISON / 137M2	225 000 €
25/03/2025	20 rue de l'Eglise	MAISON/124M2	175 000 €

31/03/2025	70 rue Poincaré	MAISON/374M2	262 155 €
08/04/2025	1 Mandela	PARKING	12 000 €
28/04/2025	9 allée des Saules	ANNULEE	ANNULEE
28/04/2025	9 allée des Saules	MAISON/273 M2	360 000 €
30/04/2025	26 rue Pasteur	MAISON/149M2	225 000 €
06/05/2025	15 avenue des Faisans	TERRAIN 598m2	240 000 €
07/05/2025	58/5 rue Poincaré	MAISON/962 m2	490 000 €
07/05/2025	Rue Poincaré	MAISON/ 273 m2	120 000 €
09/05/2025	1 rue des Lilas	MAISON/ 1841 m2	935 000 €

Résultat du vote: Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0 Unanimité: 17

CM2506-01: Compte-rendu du conseil municipal du 27 MARS 2025

Il est demandé si des modifications sont à apporter.

Monsieur Agnieray indique une erreur d'orthographe concernant son nom de famille. La modification sera apportée.

Le conseil municipal décide de l'adopter.

Résultat du vote: Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0 Unanimité: 17

CM2506-02 : Délibération portant création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle les dysfonctionnements constatés de la régie périscolaire. Le régisseur est toujours en arrêt maladie.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (25 / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent administratif;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet, à raison de 25/35èmes (fraction de temps complet),
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique au sein du service enfance et jeunesse, gestion de la régie périscolaire, suivi des inscriptions périscolaire et extrascolaires, accueil des administrés,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 25 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- De modifier le tableau des emplois du personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2025, tel que présenté en annexe.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Résultat du vote: Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0 Unanimité: 17

CM2506-03: Mise à jour du règlement intérieur personnel communal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la délibération relative à la mise à jour du règlement intérieur n° CM2412-D05.

La Préfecture invite le conseil municipal à retirer la délibération n°CM2412-D05 du 19 décembre 2024 et à délibérer sur un nouveau texte spécifiant les nouvelles conditions d'attribution du nombre de jours d'absence en cas de décès d'un enfant.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération n° CM2412-D05 du 19 décembre 2024 sur la mise à jour du règlement intérieur du personnel communal.

Vu l'avis du comité social territorial du 23 mai 2025,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la mise à jour du « règlement intérieur de la collectivité de Capinghem » en tenant compte des observations de la préfecture en date du 28 mars 2025 :

- Page 15 : modification du tableau mentionnant le nombre de jours de congés en cas de décès d'un enfant.
 - " 12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans
 - 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente
 - A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès."
- Page 7: "Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois maximums après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos."
- Page 13: "Néanmoins, en cas de congés pour indisponibilité physique prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (congé de maladie, de longue maladie, maternité...), le report des congés annuels qui n'ont pu être pris de ce fait est automatique.
 - En outre, l'autorité territoriale peut autoriser le report des congés sur l'année suivante et en fixer les modalités.

Le report s'effectue :

- Dans la limite de 15 mois suivant le terme de l'année concerné (soit jusqu'au 31 mars de l'année N+2).
- Et dans la limite de 4 semaines de congés annuels non pris.

Par ailleurs, le report des congés annuels non pris peut être concilié avec les règles d'alimentation du compte épargne-temps.

L'agent doit faire une demande écrite pour le report de congés annuels. ",

- Page 5 et 6 pour chaque service : "La pause cigarette correspond à un temps de pause. Cela nécessite, en principe, l'accord de l'employeur. C'est pourquoi, ces derniers sont autorisés à fumer une fois dans la matinée et une autre fois dans l'après-midi. "
- Page 4: "En temps normal, les agents d'entretien du service technique seront soumis à un cycle de travail:
 - Lundi, mardi et vendredi de 6h00 à 14h00 avec une pause de 20 minutes soit 8h00 par jour,
 - Jeudi de 7h00 à 14h00 avec une pause de 20 minute,
 - Mercredi de 9h00 à 13h00 soit 4h00 avec une pause de 20 minutes.

Donc un total de 35h par semaine "

- Page 14 : "Le CET peut être alimenté, par journées entières, avant le 31 décembre de chaque année par des :
 - congés annuels (y compris les jours de fractionnement) sans que le nombre de congés annuels pris dans l'année soit inférieur à 15,
 - repos compensateurs."

Cette mise à jour du Règlement Intérieur entrera en vigueur le 12 juin 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De retirer la délibération n°CM2412-D05 du 19 décembre 2024 portant mise à jour du Règlement intérieur de la collectivité de Capinghem.
- D'adopter la nouvelle délibération portant mise à jour du Règlement intérieur de la collectivité de Capinghem au 12 juin 2025

Résultat du vote: Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0 Unanimité: 17

CM2506-04 : Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L714-4 et L714-5.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Il est proposé par voie de délibération, une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit des personnels titulaires, stagiaires et contractuels, chargés des missions suivantes :

- Déneigement, sablage ou sablage sur verglas exécutés sur les voies communales,
- Travaux sur toitures,
- Peinture ou vernissage au pistolet,
- Utilisation de marteau perforateur, de débroussailleuses,
- Manipulations et travaux sur installations électriques haute ou basse tension,
- Collecte et traitement des ordures,

L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'incommodités, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées.

Les travaux sont classés dans 3 catégories en fonction de la nature des risques encourus. L'arrêté ministériel du 30 août 2001 en détermine les taux :

Catégories	Désignation	Montants / demi- journée
1 ^{ère} catégorie	Travaux présentant des risques d'accident corporel ou de lésion organique	1,03 €
2 ^{ème} catégorie	Travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination	0,31 €
3 ^{ème} catégorie	Travaux incommodes ou salissants	0,15 €

Missions	Catégories	Nombre de base	Montant / demi-journée
Déneigement, sablage ou sablage sur verglas exécutés sur les voies communales	1 ^{ère} catégorie	1 taux 3/4	1,80 €
Travaux sur toitures	1 ^{ère} catégorie	½ taux	0,52 €
Utilisation de marteau perforateur, de débroussailleuses	1 ^{ère} catégorie	½ taux	0,52 €
Manipulations et travaux sur installations électriques haute ou basse tension	1 ^{ère} catégorie	1 x taux	1,03 €
Collecte et traitement des ordures	2 ^{ème} catégorie	1 x taux	0,31€

MONTANT DE L'INDEMNITÉ : Pour fixer le montant de l'indemnité susceptible d'être accordé au titre d'une demi-journée de travail effectif :

- Identifier à quelle catégorie précise se rattache la tâche de l'agent
- Multiplier le taux de base applicable par la fraction ou le nombre de taux correspondant à cette tâche

Indemnité = Taux de base de la catégorie x Nombre (ou fraction) de taux attribué au travail x Nombre de demi-journées de travail effectif.

REVALORISATION: Les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel.

PÉRIODICITÉ: La périodicité du versement sera trimestrielle.

Vu l'avis du comité social territorial du 23 mai 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- ✓ D'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2025, une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes, ou salissants, par demi-journée de travail effectif aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en charge des missions cités en préambule.
- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote: Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 3 Unanimité: 14

Monsieur le Maire explique que cette Indemnité est adressée uniquement pour les agents du service technique. Un bilan financier sera fourni au budget 2026.

Monsieur Kimour n'est pas favorable à cette indemnité et explique que lors des entretiens, les agents connaissent les potentiels risques du métier.

Monsieur Agnieray trouve le montant de l'indemnité ridicule.

CM2506-05 : Plan communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc.), sanitaires, technologiques et sociétaux. Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. La commune de Capinghem est soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte et d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde proposé par Monsieur le Maire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'adopter le Plan Communal de Sauvegarde de Capinghem
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde

Résultat du vote: Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0 Unanimité: 17

Monsieur le Maire ajoute que la commune ne dispose pas de local assez important pour accueillir plus de 200 personnes. Un conventionnement avec les communes voisines est en cours.

Monsieur Agnieray demande si les élus sont concernés. Monsieur le Maire précise que les adjoints sont concernés mais les conseillers municipaux peuvent être réquisitionnés.

CM2506-06: Création d'une réserve citoyenne

Le Conseil Municipal de Capinghem;

Vu l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1233-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2021-1275 du 29 septembre 2021 relatif à la mise en œuvre de la réserve citoyenne pour la cohésion des territoires,

Vu l'avis de la Commission des Affaires générales réunie le 3 juin 2025

Considérant que la loi Egalité et Citoyenneté prévoit dans son chapitre 1 d'encourager l'engagement républicain de tous les citoyens et citoyennes pour faire vivre la fraternité en constituant une réserve citoyenne pour la cohésion des territoires,

Considérant que la réserve citoyenne permet l'engagement bénévole et occasionnel de citoyens souhaitant être acteurs d'un ou plusieurs projets d'intérêt général,

Considérant que les missions d'intérêt général peuvent également concerner plusieurs domaines d'actions à l'échelle communale,

Considérant qu'il convient, lors d'évènements exceptionnels, de situations de crise majeur mais aussi lors d'actions citoyennes et solidaires dans les domaines culturels, sportifs, de l'environnement, de la mémoire et du lien intergénérationnel,

Considérant que la réserve citoyenne permet également de renforcer le lien entre le service public et le citoyen, et de favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,

Considérant enfin la volonté municipale de promouvoir la République et ses valeurs, notamment au travers de la création d'une Réserve Citoyenne Capinghemmoise,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE:

D'acter le principe de création d'une réserve citoyenne capinghemmoise pour accomplir des missions occasionnelles d'intérêt général,

D'autoriser monsieur le Maire à signer les actes formalisant les missions de réserve citoyenne réalisées entre le citoyen et la Ville de Capinghem.

Résultat du vote: Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0 Unanimité: 17

Monsieur le Maire précise qu'un fichier sera créé.

Monsieur Kimour propose d'ajouter la participation des Capinghemmois dans le cadre de travaux communaux.

Madame Roubaud demande d'Ajouter la phrase « l'environnement et du cadre de vie » au 1^{er} paragraphe.

CM2506-07: Modalités d'attribution de la Médaille de la ville

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commune a mis en place depuis 1979 la remise de la médaille de la ville afin de récompenser les personnes ayant réalisé des activités d'intérêt local en faveur de la commune ou ayant obtenu des résultats ayant permis à la commune de rayonner en France ou à l'international. Il n'existe pourtant pas à ce jour de process ou de critères d'attribution.

Afin de permettre de saluer et de récompenser les femmes et les hommes agissant pour l'intérêt public à Capinghem, Monsieur le Maire souhaite avec l'appui du conseil municipal, que les conditions d'octroi et quelques critères soient définis.

La médaille de la ville sera à rang unique, remise de manière circonstancielle et sans thématique, et non réservée aux seuls capinghemmois. Sur proposition d'un conseiller municipal, l'attribution de la médaille est votée par le conseil municipal.

Cette distinction, quoique honorifique, doit relever d'un caractère exceptionnel. Elle souligne et met en valeur des personnes ou structures s'étant distinguées :

- Par un acte remarquable en lien avec la citoyenneté ou l'histoire de Capinghem
- Par un investissement fort dans le milieu associatif ou bénévole local
- Par un acte de bravoure ou de courage
- Par une reconnaissance personnelle ou collective dans le milieu culturel, sportif, social, économique, scientifique ou politique
- Par un engagement solidaire ou en faveur de l'inclusion en matière de handicap

La médaille de la ville ne pourra être remise qu'à une personne dont l'exemplarité de vie est reconnue.

La médaille de la ville sera remise par Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints au(x) lauréat(s) lors d'une cérémonie officielle, ou lors d'un des événements de la commune.

Sur décision du conseil municipal, la médaille de la ville peut être retirée à posteriori à un détenteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE

- La création du processus mentionné ci-dessus pour l'attribution de la médaille de la ville.

- La validation des critères de distinction mentionnés ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à procéder à la mise en place des remises de médailles de la ville selon les modalités d'attribution ci-dessus.

Résultat du vote: Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0 Unanimité: 17

Madame Roubaud se demande si les trois derniers critères concernent la commune de Capinghem.

Monsieur le Maire précise que les critères correspondent plutôt à un citoyen qui a réalisé un acte ayant un rayonnement dans le monde, en France ou pour Capinghem mais qui n'habitant pas forcément la commune.

CM2506-08 : Tarification pour le Voyage des Ainés

Comme chaque année la commune organise un voyage pour les aînés de plus de 70 ans et a retenu la date du 25 septembre 2025.

La destination retenue est Chantilly avec

- ✓ La visite du château,
- ✓ Un déjeuner à la Capitainerie,
- ✓ Une démonstration de crème Chantilly
- ✓ Le spectacle équestre.

Le prix comprenant le transport, le déjeuner et la visite s'élève à : 93 € par personne sur une base de 55 participants.

Les charges afférentes à cette manifestation seront prises en charge par la commune sur les crédits prévus à cet effet sur le compte 6232 (fêtes et cérémonies) du budget.

Les inscriptions se dérouleront exclusivement en mairie lors de permanences. Une participation de 25 € sera demandée. Les recettes seront encaissées par la régie « régie animation locale de Capinghem »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter les modalités susvisées.

Résultat du vote: Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 17

CM2506-09: Règlement de consultation des Archives Communales

Vu le Code du patrimoine (livre II);

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1421-1 à 1421-3, L 3131-2 et R 1421-14 et 142 1-15 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-4;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3511-7, R 3511-1 à R 3511-4 et R 3511-7;

Vu la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801du 6 août 2004 ;

Vu la loi78-753 du 17 juillet 1978, modifiée par l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu la loi 2000-301 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du Code du patrimoine ; Vu l'obligation d'ouvrir l'accès des archives municipales,

Considérant la nécessité de fixer des règles d'accès et d'utilisation de la salle de consultation des archives municipales,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le Règlement Intérieur de consultation des Archives Municipales 2025 dès le 1^{er} juillet 2025

Résultat du vote: Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 17

CM2506-10 : Dénomination de la voie douce

Dans le cadre de la réalisation de la voie douce reliant le Bourg à Humanicité, il est demandé au conseil municipal de désigner le nom de la nouvelle voirie.

Nom de la voirie : Chemin de la Becquerie

Après en avoir débattu, le conseil municipal **décide** de retenir la dénomination " Chemin de la Becquerie " pour désigner la voie piétonne et cyclable qui relie la rue Poincaré à la rue Léonard de Vinci.

Résultat du vote: Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0 Unanimité: 17

<u>CM2506-11</u>: Actualisation des conventions de prêt des salles municipales à titre ponctuel ou annuel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi nº2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

Considérant que par les activités qu'elles proposent, les associations liées à la Commune sont des acteurs irremplaçables de la Vie Locale, qu'elles permettent le maintien de la solidarité, l'épanouissement des individus à tous les âges de la vie ;

Considérant que ce dynamisme associatif, pour remplir ces missions essentielles, doit être soutenu par la puissance publique notamment par la mise à disposition d'infrastructures municipales ;

Considérant que la commune décide de soutenir les associations dans la poursuite de leurs objectifs, en mettant gratuitement à disposition des locaux communaux, qui lui appartient ;

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition gratuite de locaux et de matériels aux associations ;

Considérant que la présente convention de mise à disposition des locaux présente un caractère précaire et révocable, à tout moment, pour des motifs d'intérêt général ;

Les explications de M. le Maire entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations et organisations, dont le modèle est annexé à la présente
- Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

L'unanimité des votes est modifiée de17 à 16 votants à la suite du départ de Mme BILLOIR.

Résultat du vote: Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 16

Monsieur le Maire ajoute que la salle Masselot sera désormais louée à titre gratuit.

Mme Billoir quitte le conseil municipal à 21h18.

CM2506-12 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal de Capinghem;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'en prévision de l'augmentation d'activité des services, liée à l'entretien saisonnier des espaces verts et au centre de loisirs (ACM), il est nécessaire de renforcer les effectifs des services de la commune de Capinghem pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 par des emplois non permanents à temps complet et non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- A ce titre, seront créés :
 - Au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 20/35^{ème} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire,
 - Au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent technique,
 - Au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 17.5/35^{èmes} dans le grade de d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire et extrascolaire,
 - Au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 17.5/35^{èmes} dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote: Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 16

CM2506-13 : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal de Capinghem;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une surcharge de travail à la rentrée scolaire 2025-2026;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures).
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- Les candidats devront justifier d'un niveau d'études ou des diplômes, ou de l'expérience professionnelle requis pour cet emploi.
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote: Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 16

CM2506-14: Instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 euro »

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants instaurant une grille tarifaire progressive pour les cantines des écoles. La tarification sociale seule est de 3 € par repas facturé à 1 €.

Les communes doivent être éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), disponible sur le site de consultation des dotations de la direction générale des collectivités locales.

De plus, une bonification de 1 € est possible pour les collectivités dont les cantines respectent les engagements de la loi EGAlim et s'inscrivent sur le site « ma cantine ». L'engagement est réalisé par la signature d'une convention triennale avec l'Etat.

L'aide est versée sont les conditions générales suivantes :

- Les communes doivent adopter une tarification sociale comprenant au moins trois tranches tarifaires selon les revenus des familles, avec une tranche à 1 € maximum pour les familles dont le quotient familial <u>CAF</u> est inférieur ou égal à 1 000 €.
- Une délibération fixe ces modalités, pour une durée déterminée ou illimitée.
- Les demandes de remboursement doivent être transmises à l'ASP dès la fin du quadrimestre, et au plus tard 6 mois après.

Vu que la commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale ;

Considérant le soutien de l'État pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1€ » dès le 1er septembre 2025, et informe le Conseil municipal de l'intention de maintenir ce prix jusqu'à la suppression ou la revalorisation du dispositif par l'État. Le conseil municipal se réunira alors pour prendre toute décision nécessaire afin de ne pas menacer l'équilibre des finances de la commune ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal a validé la proposition de tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 euro ».

Résultat du vote: Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0 Unanimité: 16

Il est demandé d'ajouter une phrase en dessous de la nouvelle grille tarifaire * dispositif de l'état cantine à 1 €.

CM2506-15: Modification des tarifs de la restauration scolaire

Afin d'instaurer la tarification sociale dans le cadre du dispositif « cantine à 1 € », il est nécessaire de modifier les tarifs de la restauration scolaire et périscolaire.

En effet, la commune doit respecter les conditions suivantes :

- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1€, pour les familles dont le QF (Quotient Familial) est de 1 000 € au maximum, et un supérieur à 1€.
- Les repas concernés sont ceux des **élèves de toutes les écoles du 1er degré** (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.
- Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit modifier la tarification sociale afin de répondre aux critères d'éligibilité.

Monsieur le Maire profite de la modification des tarifs pour appliquer un tarif spécifique concernant les PAI (Projet d'Accueil Individualisé). C'est un document qui formalise les aménagements prescrits par le médecin pour la poursuite de la scolarité en milieu ordinaire

Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter du 1er septembre 2025, pour la restauration scolaire, la tarification suivante :

	Capinghemmois			F. 4 (F-+	
	Tranche A QF 0-499	Tranche B QF 500- 999	Tranche C QF 1000- 1499	Tranche D QF et +	(QF < à 1000)	Extérieurs (QF à partir de 1000)
Restauration scolaire (dispositif cantine à 1€) Tarif au repas	<mark>1€</mark>	1€	4,00€	4,75€	1€	5€
Restauration périscolaire (mercredi) Tarif au repas	<mark>2,50 €</mark>	<mark>3,25 €</mark>	<mark>4,00 €</mark>	<mark>4,75 €</mark>	<mark>5,0</mark>	<mark>0 €</mark>
Projet d'Accueil Individualisé Tarif pour encadrement seul hors repas			1	L€		
Garderie périscolaire et extrascolaire Tarif à la séance	1,00€	1,25€	1,50€	1,75€	2,0	0€
Ateliers périscolaires "Projet Educatif Global" Tarif à la séance	1,00€	1,25€	1,50€	1,75€	2,00€	
Etudes dirigées Tarif à la séance	1,25€	1,50€	1,75€	2,00€	2,25 €	
Accueil périscolaire du mercredi Tarif à la demi-journée	2,00€	2,50€	3,00€	3,50€	4,00 €	
Accueils de loisirs extrascolaires Tarif à la semaine, repas et sortie inclus	35,00€	45,00€	55,00€	65,00€	70,0	00€
Sortie périscolaire Tarif à la sortie	7,00€				9,0	0€
Sortie ados Tarif à la sortie	25,00 €		30,0	00€		
Mini-camp Tarif pour 5 jours et 4 nuits, transport, repas et hébergement inclus	100,00€			150,	00€	

	Capinghemmois				
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Tranche D	Extérieurs
	QF 0-499	QF 500- 999	QF 1000- 1499	QF 1500 et +	
Restauration périscolaire Tarif au repas	2,50€	3,25€	4,00€	4,75 €	5,00€
Garderie périscolaire et extrascolaire	1,00 €	1,25 €	1,50€	1,75 €	2,00€
Tarif à la séance Ateliers périscolaires "Projet					
Educatif Global" Tarif à la séance	1,00€	1,25€	1,50€	1,75€	2,00€
Etudes dirigées Tarif à la séance	1,25 €	1,50€	1,75 €	2,00€	2,25€
Accueil périscolaire du mercredi Tarif à la demi-journée	2,00€	2,50€	3,00€	3,50€	4,00€
Accueils de loisirs extrascolaires Tarif à la semaine, repas et sortie inclus	35,00€	45,00€	55,00€	65,00€	70,00€
Sortie périscolaire Tarif à la sortie	7,00 €				9,00€
Sortie ados Tarif à la sortie	25,00 €				30,00€
Mini-camp Tarif pour 5 jours et 4 nuits, transport, repas et hébergement inclus	100,00€			150,00€	

Le conseil municipal décide de l'adopter.

Résultat du vote: Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0 Unanimité: 16

CM2506-16: Attribution subvention MEL audit énergétique

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation de deux audits énergétiques (Mairie et Bibliothèque),

Le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 28 mars 2025 a décidé pour la commune de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 2 055 € ;

Le Maire propose au conseil municipal :

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et de signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- by D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 2 055 €
- 🕏 D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Résultat du vote : Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 16

CM2506-17: Demande de subvention FIPD 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'installation d'un système d'interphone vidéo à l'entrée principale du centre de loisirs « Espace Arc-en-ciel », rue d'Ennetieres à Capinghem (59160) et propose de solliciter une demande de subvention FIPD – programmation 2025 au titre des de la vidéo protection à hauteur de 80 % :

Le Conseil Municipal, après délibération, ACCEPTE ET AUTORISE

- Le projet d'installation d'un système d'interphone vidéo,
- La demande de subvention FIPD programmation 2025
- Monsieur le Maire à établir et signer tous les documents s'y référant.

Résultat du vote: Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 16

CM2506-18 : Créance admise en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1

Vu la demande de la Chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur,

Considérant le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 95,20 euros sur le budget principal de la ville décomposée comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 95,20 euros (Quatre-vingt-quinze euros et vingt centimes).

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

D'admettre en non-valeur, au compte 6541, la somme de 95,20 €

Résultat du vote: Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 16

CM2506-19: TLPE 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'actualisation des tarifs 2026 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération en date du 23 juin 2010 instaurant la TLPE à compter du 1er janvier 2011,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2026, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2026 s'élève à + 1,8% (source INSEE),

Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2026 à 18.90 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,

Considérant que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les préenseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérées,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,
- les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Le Maire propose au conseil municipal :

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,
- ☼ De fixer les tarifs par an et par m² comme suit :

Pour les enseignes

	< ou = 7m²	> 7m² et	>12m² et	>20m² et	> 50 m ²
		< ou =	< ou = 20 m ²	< ou = 50 m ²	
		12m²			
Coefficient	1	1	2	2	4
2023	Exonération	16,70€	33,40 €	33,40 €	66,80€
2026		18,90€	37,80€	37,80€	€ 60, 75
	Exonération				

Pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes non numériques

	< ou = 50 m²	> ou = 50 m²
Coefficient	1	2
2023	16,70 €	33,40 €
2026	18,90 €	37,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes numériques

	< ou = 50 m ²	> ou = 50 m ²
Coefficient	3	6
2023	50,10 €	100,20 €
2026	56, 70 €	113,40 €

- De préciser que le 31 décembre 2021, la loi des finances a été publiée au journal officiel et que l'article 100 de cette loi apporte des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 précisant :
 - Que la déclaration annuelle n'est plus obligatoire sans modification du parc publicitaire de l'entreprise
 - Que le propriétaire ou exploitant de supports devra déclarer toutes modifications (ajout/suppression/modification) à l'aide du nouveau Cerfa, avant la date du 30 juin de chaque année.
- De rappeler que le recouvrement de la taxe à lieu aura lieu à partir du 1^{er} septembre de l'année de taxation.
- De rappeler que les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Mme ROUBAUD ne prend pas part au vote

Résultat du vote: Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 1 Unanimité : 15

<u>CM2506-20 : Prolongation de la mise à disposition de la mission Conseil en Energie Partagé</u> / économe de flux

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant, et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes, qui peuvent ainsi bénéficier :

- D'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial,
- D'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

À ce jour, 59 communes adhèrent au service mutualisé de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », à hauteur de 1 € par habitant par an.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maitrisé sur une période minimale de 3 ans. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

La commune est actuellement adhérente jusqu'au 30 juin 2026, comme 13 autres communes. Les 45 autres communes sont adhérentes jusqu'au 30 juin 2027.

Afin de définir une échéance commune de la mise à disposition du service, facilitant ainsi la réalisation d'un bilan consolidé, il est proposé de prolonger d'un an - par voie d'avenant - la convention de mise à disposition de ce service, soit jusqu'au 30 juin 2027.

Tenant compte du calendrier des élections municipales, et de l'absence d'instances délibératives à l'échelle de la MEL au cours du premier semestre 2026, cela permettra également d'éviter toute interruption non souhaitée de la mission de Conseil en énergie partagé au cours de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prolonger d'un an la mise à disposition du service de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux »;
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget;
- D'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de ce service.

Résultat du vote: Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0 Unanimité: 16

Fin de séance 21h45.